

SEINE-ET-MARNE



**L'Assurance
Maladie**

SEINE-ET-MARNE

AGIR ENSEMBLE, PROTÉGER CHACUN

À vos côtés

La lettre d'information des partenaires de l'Assurance Maladie de Seine-et-Marne

#2

FÉVRIER 2020

[Numéro de page]



L'EDITO

L'Assurance Maladie s'implique depuis de nombreuses années dans le domaine de la prévention des cancers et, en ce début d'année 2020, je souhaite que l'on puisse conjointement informer le public et attirer son attention sur les enjeux des dépistages. La semaine nationale de lutte contre le cancer a lieu du 7 au 13 mars prochain. Mars se teinte également de bleu pour favoriser le dépistage organisé du cancer colorectal. Au-delà de ces périodes spécifiques, c'est tout au long de l'année, que nous devons sensibiliser les seine-et-marnais à l'importance des dépistages.

Les cancers représentent en France la première cause de décès chez l'homme et la deuxième chez la femme. Dépister permet de diagnostiquer tôt certains cancers, avant l'apparition de symptômes. La détection d'un cancer à une phase précoce de son développement augmente de façon importante les chances de guérison.

L'Assurance Maladie de Seine-et-Marne est particulièrement engagée dans la mise en œuvre des programmes nationaux de dépistage organisé : celui du cancer du sein, du cancer colorectal et très prochainement du col de l'utérus. Elle s'implique également via des actions sur le terrain lors du Mois Sans Tabac en novembre pour accompagner les seine-et-marnais à l'arrêt du tabac facteur déterminant dans l'apparition des cancers.

Cette lettre d'information traduit notre volonté de collaborer de manière encore plus étroite avec l'ensemble de nos partenaires au bénéfice des seine-et-marnais et de leur santé.

Isabelle Bertin, Directeur

L'ACTUALITÉ DE L'ASSURANCE MALADIE



MAISONS FRANCE SERVICE : L'ASSURANCE MALADIE PLUS PROCHE DE VOUS

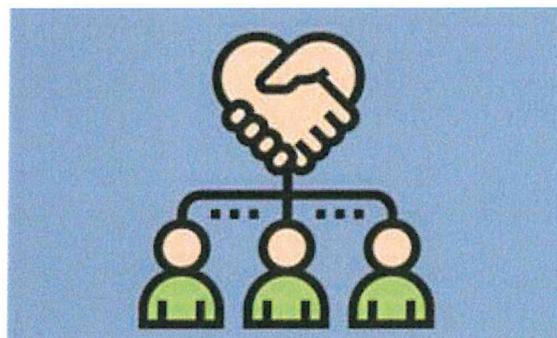


L'objectif des Maisons France Service (MFS) est de faciliter les démarches administratives des citoyens sur tout le territoire, en priorité dans les zones rurales et les quartiers prioritaires de la ville. Les MFS sont la garantie d'un partenariat opérationnel efficace entre différents opérateurs de services publics dont l'Assurance Maladie qui s'engage dans la formation des agents des Maisons France Service à l'utilisation de nos espaces numériques ameli.fr et du compte ameli.

Trois MFS sont aujourd'hui labellisées en Seine-et-Marne :

- **MFS de la Brie Nangissienne**
Nangis Lude - 95, rue Maurice-Wanlin à Fontenailles. Contact : 09 54 05 49 88
- **MFS de Melun**
PIMMS de Melun - 18, rue Saint-Liesne.
Contact : 01 64 09 49 22
- **MFS de Dammartin-en-Goële**
Plaines et Monts de France - 6, rue du général De Gaulle. Contact : 07 87 08 67 22

NOUVELLES RÈGLES D'ACCÈS AUX DROITS POUR...



... les demandeurs d'asile

Depuis le 1er janvier 2020, les demandeurs d'asile majeurs ne sont plus exonérés de la condition de stabilité de résidence de 3 mois pour bénéficier des droits à l'Assurance Maladie. Avant le troisième mois de résidence stable sur le territoire, c'est le dispositif des soins urgents qui s'applique. Les enfants mineurs, accompagnant un demandeur d'asile ou demandeurs d'asile eux-mêmes, ne sont pas concernés par cette disposition.

En savoir plus

... les ressortissants étrangers

Le maintien des droits à l'Assurance Maladie pour les ressortissants étrangers est réduit à 6 mois au lieu de 12 auparavant à la date d'expiration de leur titre de séjour.

ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLE : CE QUI CHANGE



Depuis le 1er décembre 2019, les démarches de reconnaissance des accidents du travail et maladies professionnelles ont évolué pour le salarié comme pour l'employeur pour permettre notamment une meilleure visibilité sur les délais de traitement des dossiers : fixation de délai précis pour chaque phase de l'instruction, renforcement de l'information transmise aux parties, aménagement d'une phase de consultation et d'enrichissement du dossier. Les règles diffèrent selon que la demande concerne un accident du travail ou une maladie professionnelle. Afin de faciliter les démarches de l'employeur et du salarié, le service en ligne questionnaires-risquepro.ameli.fr permet de remplir en ligne le questionnaire accident et de suivre le dossier.

[En savoir plus](#)

NOUVEAUX MONTANTS DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES AU 1ER JANVIER 2020

En cas d'arrêt de travail en raison d'une maladie, d'un accident, de congés maternité, paternité ou d'adoption, l'Assurance Maladie verse des indemnités journalières dont les montants plafonnés ont été revalorisés au 1er janvier 2020.

[En savoir plus](#)

TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS ET PROFESSIONS LIBÉRALES



D'ici au 17 février 2020, tous les travailleurs indépendants et professions libérales auront rejoint le régime général de l'Assurance Maladie pour leur couverture santé obligatoire. Ils n'ont aucune démarche à effectuer, le transfert est automatique. Seuls leurs interlocuteurs changent :

- l'Assurance Maladie pour la santé ;
- l'Assurance retraite pour la retraite ;
- le réseau des Urssaf pour les cotisations.

[En savoir plus](#)

MARS BLEU : MOIS DU DÉPISTAGE DU CANCER COLORECTAL, MOBILISONS-NOUS ENSEMBLE !



[En savoir plus](#)

Le cancer colorectal tue 18 000 personnes en France, c'est 5 fois plus que les accidents de la route. Mais un dépistage précoce, c'est 9 chances sur 10 de guérison ! Ce dépistage concerne les hommes et femmes de 50 à 74 ans. Une invitation pour participer à ce dépistage leur est adressée par le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers (CRCDC) et leur permettra de retirer un test chez leur médecin traitant. En cas de perte de l'invitation ou pour toutes questions, contactez le CRCDC-IDF site de Seine-et-Marne au 01 60 62 00 00.

ZOOM SUR





100% SANTÉ

Des soins pour tous, 100% pris en charge

**S, AUDIOPROTHÈSES :
0 % SANTÉ »**

Depuis le 1er janvier 2020, toutes les personnes bénéficiant d'une complémentaire santé responsable ou de la **Complémentaire santé solidaire** peuvent bénéficier d'une prise en charge à 100 % pour des frais optiques, dentaires ainsi que d'une diminution du reste à charge pour certaines prothèses auditives.

100 % SANTÉ « optique »

Dans le cadre du **100 % SANTÉ**, les opticiens proposent désormais des montures et des verres de qualité, entièrement pris en charge par l'Assurance Maladie. Sont proposés au minimum 17 modèles différents de montures pour les adultes et 10 modèles de montures pour les enfants. Les verres répondent à tous les besoins de correction visuelle et présentent de bonnes performances techniques (amincissement, verres anti-rayures, antireflets).

À noter : les opticiens ont l'obligation de présenter un devis comportant au minimum un équipement « 100 % SANTÉ ».

100 % SANTÉ « dentaire »

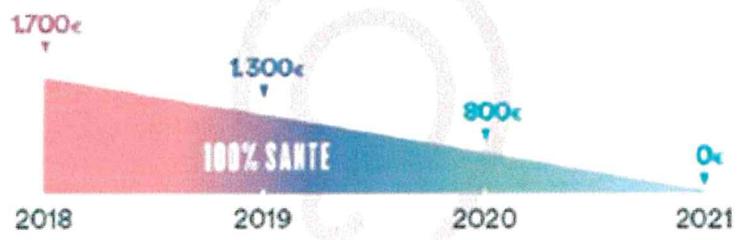
8 prothèses dentaires parmi les plus courantes (couronnes et bridges) sont intégralement remboursées. Les prothèses concernées par l'offre « 100 % Santé » utilisent différents matériaux de qualité, en fonction de la localisation de la dent dans la bouche.

À noter : Tous les dentistes conventionnés doivent proposer dans leur devis un plan de traitement « 100 % Santé » quand il existe.

100 % SANTÉ « auditif »

Une diminution supplémentaire de 250 € du reste à charge par aide auditive est appliquée. Elle vient s'ajouter à une première baisse de 200 euros en moyenne intervenue en 2019. À partir de 2021, les équipements « 100 % Santé » seront garantis sans reste à charge, grâce au financement de l'Assurance Maladie et des complémentaires santé.

À noter : tous les audioprothésistes doivent obligatoirement établir et proposer un devis comportant au moins une offre « 100 % SANTÉ » pour chaque oreille.



[En savoir plus](#)



AGIR FACE AU RENONCEMENT AUX SOINS



Quand le Secours Populaire contacte l'Assurance Maladie de Seine-et-Marne pour lui signaler un cas de renoncement aux soins, la CPAM met tout en œuvre pour rétablir les droits et favoriser l'accès aux soins de Françoise*.

Pensant à tort qu'elle n'avait plus de droits ouverts à l'Assurance Maladie, Françoise, 34 ans, sans organisme complémentaire, en renoncement aux soins pour des actes de spécialistes et l'achat de médicaments nécessaires à son traitement est signalée par le Secours Populaire à la CPAM.

Lors de ce type de signalement, la CPAM prend contact immédiatement avec la personne pour faire le point avec elle et lui proposer de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Après avoir recueilli son consentement pour être accompagnée dans ses démarches et fait le point sur sa situation, un conseiller de la CPAM devient son interlocuteur unique.

Dans le cas présent, après étude des droits, le conseiller de la CPAM constate que Françoise pouvait bénéficier d'un maintien de droits d'une année dans l'attente du renouvellement de son titre de séjour. Il coordonne ensuite les différents services de la caisse intervenant dans la résolution des situations d'urgence ce qui a permis à Françoise de récupérer rapidement une attestation de droit. Elle a ainsi pu prendre rendez-vous avec des spécialistes, réaliser ses soins et faire son suivi médical, tout en engageant ses démarches pour obtenir son titre de séjour. A chaque étape, le conseiller de la Cpm a repris contact avec Françoise pour la tenir informée, elle a ainsi bénéficiée d'un véritable suivi personnalisé pour l'aider dans ses démarches d'accès aux soins et à la santé.

**le prénom a été modifié*

[En savoir plus](#)



LES AIDES FINANCIÈRES SPÉCIFIQUES POUR LES ASSURÉS



L'Assurance Maladie peut aider les assurés fragilisés à faire face aux dépenses imprévues liées à leur état de santé.

Les Caisses d'Assurance Maladie sont dotées d'un budget spécifique pour attribuer des aides individuelles à leurs assurés. Ces aides appelées aides extra-légales sont propres à chaque département et sont votées par les Conseils des CPAM. Elles sont octroyées sous condition de ressources et permettent de faciliter l'accès aux soins, le retour ou le maintien à domicile des personnes handicapées et/ou malades, mais aussi limiter l'aggravation de leur état de santé. Quelles sont les aides proposées en Seine-et-Marne ? Quelles sont les démarches à effectuer pour en bénéficier ?

Quelques exemples d'aides financières proposées en Seine-et-Marne :

- l'accompagnement par un interprète en Langue Française des Signes ;
- le recours à une chirurgie réparatrice à la suite d'un cancer ;
- un forfait " Frais d'obsèques ".

[En savoir plus](#)

LE COMPTE AMELI EN FAIT TOUJOURS PLUS



Le compte ameli, c'est un espace personnel sécurisé pour accéder à tous les services en ligne de l'Assurance Maladie depuis son ordinateur, son mobile ou sa tablette : consulter ses remboursements, télécharger ses attestations, obtenir sa carte européenne, contacter un conseiller par e-mail ou prendre rendez-vous dans une agence... Mais pas seulement ! Le compte ameli ne cesse d'évoluer au fil du temps et s'enrichit de nouveaux services.

On peut désormais faire enregistrer un enfant sur la carte Vitale du second parent, modifier ses coordonnées bancaires, changer son nom d'usage ou encore demander le remboursement d'un transport prescrit par un médecin en véhicule personnel ou transport en commun : 3 clics pour être remboursé en moins d'une semaine !

[En savoir plus](#)

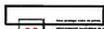
LE DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ (DMP)



Le DMP est LE carnet santé numérique.
Pour tout savoir sur le DMP,
RDV sur ameli.fr ou sur dmp.fr.

Conception CPAM 77 – Février 2020 - Tous droits réservés
La lettre d'information des partenaires de l'Assurance Maladie en Seine-et-Marne

Vous ne souhaitez plus recevoir nos communications ? [Se désabonner](#)



- Désormais notre adresse de messagerie se termine par @assurance-maladie.fr. Mettez à jour votre carnet d'adresses !
- "Le contenu de ce courriel et ses éventuelles pièces jointes sont confidentiels. Ils s'adressent exclusivement à la personne destinataire. Si cet envoi ne vous est pas destiné, ou si vous l'avez reçu par erreur, et afin de ne pas violer le secret des correspondances, vous ne devez pas le transmettre à d'autres personnes ni le reproduire. Merci de le renvoyer à l'émetteur et de le détruire.
Attention : L'organisme de l'émetteur du message ne pourra être tenu responsable de l'altération du présent courriel. Il appartient au destinataire de vérifier que les messages et pièces jointes reçus ne contiennent pas de virus. Les opinions contenues dans ce courriel et ses éventuelles pièces jointes sont celles de l'émetteur. Elles ne reflètent pas la position de l'organisme sauf s'il en est disposé autrement dans le présent courriel."



Garanti sans virus. www.avast.com